



PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR AU POLE PLANIFICATION
POUR LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

SAISON 2024/2025

PIECES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES

La fiche de renseignements 2024 2025 **à remplir entièrement**

L'avis SIRENE INSEE

L'attestation d'assurance en responsabilité civile des activités de l'association pour la saison ou l'exercice à venir.

L'attestation d'assurance en risques locatifs pour son occupation, à titre temporaire ou permanent, dans les installations municipales à hauteur de 4 575 000 €, pour la saison ou l'exercice à venir pour chaque équipement.

L'attestation, à jour, de l'affiliation à une fédération sportive.

Statuts, récépissé de déclaration en préfecture et JO

La copie des diplômes, des titres, des cartes professionnelles d'éducateurs sportifs, du récépissé de la déclaration d'activité de la (ou des) personne(s) de votre association exerçant **contre rémunération** dans les installations sportives de la Ville de Grenoble.

Conformément à l'article 43 de la Loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des APS. "nul ne peut enseigner contre rémunération les activités physiques et sportives à titre d'occupation principale ou secondaire de façon régulière ou saisonnière, ni prendre le titre de professeur, d'entraîneur, de moniteur, d'éducateur ou tout autre titre similaire s'il n'est pas titulaire d'un diplôme attestant sa qualification et son aptitude à ces fonctions".